

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BEAUMONT DE PERTUIS

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 15

Présents : 10

Absents : 5

Procurations : 4

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mai 2026

Convocation du 20/05/2026
Affichée le 20/05/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six du mois de mai, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Présents : Michel AURIOL, Jacques PAUMARD, Guillaume QUENSON, Serge ORTEGA, Régine HARDOUIN, Guy RODI, Brigitte POISSONNIER, Elyse CARLE, Laurent GUIEN, Ghislaine PINGUET.

Absents excusés : Evelyne COUSIN procuration à Régine HARDOUIN, Marie-Joëlle GUEGUENIAT procuration à Michel AURIOL, Christine CORBI procuration à Jacques PAUMARD, Grégoire LADOUARI procuration à Ghislaine PINGUET, Gilles QUERE.

Absents :

Ouverture de la séance à : 18h30 par Michel AURIOL, Maire.

Secrétaire de séance : Régine HARDOUIN.

Clôture de la séance à : 19h14.

Ordre du jour examiné lors de la séance :

1. Arrêt & approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 03/04/2026. **Arrêté et approuvé.**
2. **Décisions du Maire :** **Actées.**
 - DIA : Cession FAURY/UFARTE & GHELFI, parcelles H130 & H131 « 6 Place de la Colonne », cédées au prix de 139 000 €, décision d'y renoncer ;
 - DIA : Cession ROCHER & LEPINE/RAHMOUNE & ZITOUNI, parcelles H137, H138 « 8 Impasse de l'Eglise », et parcelles H139 « 16 Impasse de l'Eglise » cédées au prix de 175 000 €, décision d'y renoncer ;
 - Signature de la convention d'assistance, de représentation en justice, & de conseil & d'assistance juridiques ;
 - Décision d'autorisation d'emprunt : Réalisation d'un Contrat de Prêt Transformation écologique d'un montant total de 1 226 922€ auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie ;
 - Demande de subvention d'investissement et équipement auprès de la CAF pour l'aménagement de l'Espace de Vie Sociale dans l'ancien bâtiment de la Gendarmerie ;
 - Adhésion à un groupement de commandes proposé par COTELUB pour la passation et l'exécution des marchés publics passés dans les domaines de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation du marché d'assurances & les assurances des communes.

Délibérations examinées :

- | | | | |
|----|--|---------|-------------------|
| 3. | Création d'un emploi permanent de Garde Champêtre Territorial à temps complet. | 39-2026 | Approuvée. |
| 4. | Approbation de la Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU). | 40-2026 | Approuvée. |
| 5. | Proposition d'une liste de contribuables en vue de la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID). | 41-2026 | Approuvée. |
| 6. | Convention de location d'hébergement pour les services de Gendarmerie. | 42-2026 | Approuvée. |
| 7. | Convention de partenariat et accord de responsabilité conjointe pour la mise en place d'un Espace Numérique de Travail avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Vaucluse. | 43-2026 | Approuvée. |
| 8. | Financement du FSL 2026 (Fonds de Solidarité pour le Logement). | 44-2026 | Approuvée. |

1- Arrêt & approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 03/04/2026 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 03/04/2026 est arrêté et approuvé à l'unanimité.

Par : 14 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

2- Décisions du Maire :

- DIA : Cession FAURY/UFARTE & GHELFI, parcelles H130 & H131 « 6 Place de la Colonne », cédées au prix de 139 000 €, décision d'y renoncer ;
- DIA : Cession ROCHER & LEPINE/RAHMOUNE & ZITOUNI, parcelles H137, H138 « 8 Impasse de l'Eglise », et parcelles H139 « 16 Impasse de l'Eglise » cédées au prix de 175 000 €, décision d'y renoncer ;
- Signature de la convention d'assistance, de représentation en justice, & de conseil & d'assistance juridiques ;
- Décision d'autorisation d'emprunt : Réalisation d'un Contrat de Prêt Transformation écologique d'un montant total de 1 226 922€ auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie ;
- Demande de subvention d'investissement et équipement auprès de la CAF pour l'aménagement de l'Espace de Vie Sociale dans l'ancien bâtiment de la Gendarmerie ;

- Ghislaine Pinguet demande où se situera la nouvelle boulangerie.

- Michel Auriol répond qu'il y a 2 pistes : place neuve ou à la place de l'ancien jardin d'enfant avec la construction du local commercial (vival, boulangerie, maison de pays).

- G.P. demande combien d'étage pour ce bâtiment.

- MA. Répond R+1, le travail se fait actuellement en collaboration avec toutes les instances pour travailler de manière efficace.

Sur les subventions Michel Auriol indique qu'il y a 70396.91€ de subvention demandée à la CAF pour EVS. Ceci sera en supplément de la subvention demandée pour la petite enfance. Par rapport au budget initial il manque 35000€ de subvention de Cotelub car il n'y a plus de commerce.

- Guillaume Quenson : En contrepartie il serait intéressant de voir quelles subventions peuvent être demandées pour la médiathèque qui sera à la place de la gendarmerie.

- MA : demande sera faite auprès de Vaucluse ingénierie.

- Jacques Paumard explique qu'il n'y aura pas de coût supplémentaire pour l'aménagement de la gendarmerie. Ce sera R+4. Accord sera pris avec la bibliothèque pour voir ce qu'elle souhaite en terme d'aménagement, ce sera intégré au budget, il n'y aura pas de coût supplémentaire car un gain sera fait sur EDF car il n'y aura pas besoin de renforcement de ligne.

- Adhésion à un groupement de commandes proposé par COTELUB pour la passation et l'exécution des marchés publics passés dans les domaines de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation du marché d'assurances & les assurances des communes.

- Monsieur le Maire donne la parole à Mme Reynaud concernant la mutualisation des assurances avec Cotelub (dommage, RC, parc auto, cyber risque).

- Mme Reynaud : la commission d'appel offre de Cotelub propose et ensuite chaque commune décide. L'attribution des marchés sera pour 2027.

Les frais d'études sont pris en charge par Cotelub, le coût est donné à chaque commune en fonction des lots.

Les marchés sont montés par les juristes de Cotelub.

Délibérations examinées :

3- Création d'un emploi permanent de Garde Champêtre Territorial à temps complet :

Délibération n°39-2026 :

Le Maire expose,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : surveillance du territoire, police de la circulation et de l'environnement, etc.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal :

- La création d'un emploi permanent de garde champêtre relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade de garde champêtre chef à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.

- Monsieur le Maire donne la parole à Lisa Perez.

- Le poste créé sera un poste de garde champêtre chef 1^{er} échelon.

Une simulation est présentée avec le coût de revient d'un garde champêtre et d'un policier municipal.

A échelon identique le coût de revient annuel d'un garde champêtre est de 51707.80 € contre 60957.80 € pour un policier municipal, soit un gain de 9250 €.

- Guillaume Quenson demande si la création d'un poste de garde champêtre remplacera la permanence de gendarmerie.

- Michel Auriol répond que non, ce sera complémentaire.

L'intérêt du garde champêtre : pour les ados un accompagnement sur certains lieux, un lien entre la population, accompagnement des enfants du plan pour venir à l'école de Beaumont, présence devant l'école

- GQ. Précise que le garde champêtre a une fonction rurale avec la pêche et la chasse.

- MA. indique qu'il n'y aura pas d'incidence sur le budget car il y aura normalement 2 départs en retraite pour les employés communaux pour 1 arrivée.

- Ghislaine Pinquet vote contre la création d'un emploi de garde champêtre et Grégoire Ladouari s'abstient

- MA demande à GP s'il y a des arguments pour son vote contre.

- GP répond non.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :

Par : 12 voix POUR

1 voix CONTRE (Ghislaine PINGUET)

1 ABSTENTION (Grégoire LADOUARI)

- Décide de créer un emploi de garde champêtre,
- Approuve la modification du tableau des effectifs,
- Précise que :

- la rémunération et la durée de carrière seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,

- Monsieur le Maire sera autorisé à signer tout document relatif à cette création de poste et sera chargé du recrutement,

- les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

4- **Approbation de la Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :**

Délibération n°40-2026 :

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°32-2024 en date du 23 juillet 2024 prescrivant la Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation ;

Vu l'avis conforme n°CU-2024-3858 du 15 janvier 2025 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°26-2025 en date du 9 juillet 2025 qui tire le bilan de la concertation et qui arrête le projet de Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal en date du 21 octobre 2025 prescrivant l'enquête publique relative au projet de Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Beaumont-de-Pertuis ;

Vu le compte rendu de la réunion d'examen conjoint du 2 octobre 2025 ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées reçus ;

Entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur qui donne un avis favorable sans réserve ;

Monsieur le Maire :

- Rappelle que cette procédure de Révision Allégée du PLU a pour objectif de permettre la création d'un réservoir d'eau au lieu-dit « Pierranquier », au nord-est du village ;
- Indique que pour tenir compte des avis émis, la modification suivante a été apportée au dossier : Dans la notice de présentation, la référence à la sécurisation des besoins en eau potable des territoires comme un des objectifs de l'aménagement hydraulique concerné par la présente procédure de Révision Allégée du PLU a été supprimée.

Considérant que le dossier de la Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Par : 14 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

- **Décide** d'approuver la Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente ;
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- **Dit** que, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, la Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Beaumont-de-Pertuis et à la Préfecture de Vaucluse aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- **Dit** que la présente délibération sera exécutoire :
 - dès sa réception par le Préfet ;
 - après sa publication sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L. 133-1 du Code de l'Urbanisme.

5- **Proposition d'une liste de contribuables en vue de la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :**

Délibération n°41-2026 :

Le Maire expose,

L'article 1650 du Code Général des Impôts, prévoit l'institution d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) dans chaque commune. Cette commission comprend 7 membres soit, le Maire ou l'Adjoint délégué, Président, et 6 commissaires.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants, un agent de la commune peut participer à la CCID, sans voix délibérative.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal (6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants) sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, soit 24 noms, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil Municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Le Maire propose au Conseil Municipal de soumettre au Directeur Départemental des Finances Publiques la liste suivante, composée de 24 noms de contribuables :

	Noms des contribuables
1	Bernard CARLE
2	Jean-Louis CERATI
3	Guy RODI
4	Guillaume QUENSON
5	Alexandra DUPUY
6	Monique AMPRIMO née KADDOUZ
7	Serge ORTEGA
8	Régine LESUEUR née HARDOUIN
9	Claudine LABORELLI née VITIELLO
10	Marie-Laure CANU née SEXTIER
11	Damien DRENO
12	Thomas MONTAGNE
13	Fabrice MAERTEN
14	Sabine SAVE née MASCRE
15	Laurent GUIEN
16	Christine CORBI née CLEMENS
17	Brigitte POISSONNIER née TERUEL
18	Michel ROUGON
19	Geneviève PAUMARD née PETITFILS
20	Jacques NATTA
21	Magali PAILLAS née VISCIANO
22	Alicia BONERE
23	Ida LEMASSON née FOUCHERE
24	Michèle AUQUIER née CERATI

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Par : 14 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

- **Approuve** la liste composée de 24 noms de contribuables, telle que présentée, pour proposition au Directeur Départemental des Finances Publiques,
- **Autorise** Monsieur le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment, transmettre la présente liste au Directeur Départemental des Finances Publiques.

6- **Convention de location d'hébergement pour les services de Gendarmerie :**

Délibération n°42-2026 :

Le Maire expose,

Depuis plusieurs années, des renforts de Gendarmerie sont accueillis sur le territoire durant la saison estivale. Les Gendarmes seront hébergés par l'« IME la Bourguette ».

Afin de financer cet hébergement, il est demandé une participation à chaque Commune.

Pour la période du 5 juillet 2026 au 23 août 2026, elle est fixée à 226 € pour Beaumont-de-Pertuis (0,20 € par habitant).

Il vous est proposé d'autoriser la prise en charge des frais d'hébergements des Gendarmes telle que décrite.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Par : 14 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

- **Approuve** la prise en charge des frais d'hébergement des Gendarmes de la saison estivale 2026,
- **Autorise** le Maire à régler la participation communale et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7- **Convention de partenariat et accord de responsabilité conjointe pour la mise en place d'un Espace Numérique de Travail avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Vaucluse :**

Délibération n°43-2026 :

Le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de partenariat et accord de responsabilité conjointe pour la mise en place d'un Espace Numérique de Travail (ENT) avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Vaucluse (DSDEN 84) pour une durée d'un an, pour l'année scolaire 2026-2027 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°38-2024 du 4 novembre 2024 relative à la signature d'une convention ENT ;

Considérant qu'une première convention a été conclue pour les 2 années scolaires 2024-2025 et 2025-2026 ;

Considérant que les enseignants, les élèves et les familles ont été très satisfaits de l'utilisation de l'ENT durant ces 2 années ;

Considérant que le projet consiste en la mise en œuvre et au déploiement d'un Espace Numérique de Travail (ENT) à destination des élèves et des personnels de l'Ecole de Beaumont-de-Pertuis dont les principaux objectifs sont :

- La sensibilisation de toute la communauté éducative aux outils et services numériques ;
- Le développement et l'usage de nouvelles pratiques pédagogiques : en particulier autour des compétences numériques du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
- L'accès à différents contenus et ressources pédagogiques ;
- L'ouverture de l'école aux parents afin de permettre à ces derniers de s'impliquer davantage dans l'action éducative ;
- L'intégration des partenaires locaux intervenant dans le domaine éducatif, en particulier les acteurs périscolaires et extra-scolaires.

Considérant qu'il convient, notamment, de définir les rôles et engagements de chacune des parties pour la mise en œuvre de l'ENT à l'Ecole de Beaumont-de-Pertuis et de sécuriser juridiquement les conditions de traitement de données à caractère personnel ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Adopter la convention de partenariat et accord de responsabilité conjointe pour la mise en place d'un Espace Numérique de Travail (ENT) avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Vaucluse (DSDEN 84) d'un an, pour l'année scolaire 2026-2027 ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Par : 14 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

- Adopte la convention de partenariat et accord de responsabilité conjointe pour la mise en place d'un Espace Numérique de Travail (ENT) avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Vaucluse (DSDEN 84) d'un an, pour l'année scolaire 2026-2027 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

8- Financement du FSL 2026 (Fonds de Solidarité pour le Logement) :

Délibération n°44-2026 :

Le Maire expose,

Depuis plusieurs années la commune participe au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) qui vise à permettre à toute personne ou famille d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir.

Le FSL met en place, sous certaines conditions, des aides financières pour le règlement des frais liés à l'accès à un nouveau logement (premier loyer, dépôt de garantie, ouverture des compteurs, assurance d'habitation...), le règlement des dettes locatives ainsi que des factures d'eau, d'énergie ou de téléphone. Il finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement ou des actions spécifiques favorisant l'accès ou le maintien dans le logement ou visant la lutte contre la précarité énergétique.

En 2025, sur la Commune de Beaumont-de-Pertuis, 1 personne a bénéficié d'une aide pour un montant total de 1907€. Pour 2026, le montant des participations préconisé est calculé par type d'aide et au prorata du nombre d'habitants de la commune et est proposé comme suit :

- Logement : 0,1068€ par habitant
- Energie : 0,1602€ par habitant
- Eau : 0,1602€ par habitant

Soit pour 2026, une participation totale pour la commune de 477 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Par : 14 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

- **AUTORISE** la participation de la Commune au financement du FSL dans les conditions proposées.

Tour de Table :

- Jacques Paumard informe sur le débroussaillage qui a eu lieu à Saint Croix, convention 2024/2025 signée avec l'ONF pour la mise en sécurité de la chapelle avec pour objectif une placette pédagogique sur le débroussaillage.

Ceci a été subventionné par le département

1600€ ont été récoltés par la vente du bois coupé.

- Michel Auriol prend la parole sur le stationnement dans le village. Celui-ci se fera en 2 étapes : ouverture de quelques places de parking et les zones bleues devant les commerces devront être respectées.

Fin de séance à 19h14.

Michel AURIOL, Maire de BEAUMONT DE PERTUIS.

Régine HARDOUIN, Secrétaire de Séance.

Ce procès-verbal a été arrêté et approuvé à l'unanimité des membres du Conseil Municipal lors de la séance du 02/07/2026.

Ce procès-verbal a été arrêté et approuvé à l'unanimité des membres du Conseil Municipal lors de la séance du 02/07/2026.

PV du Conseil Municipal du 26 mai 2026

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes est de deux mois.